

ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES 2025

Voter, c'est appuyer la démocratie

Dans notre démocratie, les décisions collectives sont prises par des représentantes et représentants choisis par la population. Lorsque vous votez, vous appuyez ce principe.

Où et quand voter?

LIEU : À l'école primaire située au 184 rang St-Antoine à Ste-Sophie-de-Lévrard (accès par la porte à l'arrière du bâtiment et avec accessibilité universelle)

DATES À RETENIR :

Voter le jour de l'élection

Dimanche 2 novembre 2025
10 h à 20 h

Voter par anticipation

Dimanche 26 octobre 2025
12 h à 20 h

Candidats en élection 2025

POSTE DE CONSEILLER #3	Monsieur Maurice Richard
	Monsieur Robert Desharnais
POSTE DE CONSEILLER #4	Monsieur Claude Gagné
	Monsieur Mario Demers
POSTE DE CONSEILLER #5	Monsieur Patrice Vaugeois
	Monsieur Michel Demers
POSTE DE CONSEILLÈRE #6	Madame Nancy Castonguay Demers
	Madame Cathy Michel
POSTE DE MAIRE	Monsieur Jean-Guy Beaudet
	Monsieur Sébastien Demers

Candidats **sans opposition**, et proclamé élus par acclamation:

POSTE DE CONSEILLÈRE #1	Madame Vanessa Robidas-Gravel
POSTE DE CONSEILLER #2	Monsieur Martin Jacques

Pour plus d'information, visitez le site internet de votre municipalité : www.munstesophie.org

Êtes-vous sur la liste ?

Vérifier son inscription à la liste électorale

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale. Assurez-vous que les renseignements vous concernant sont exacts. N'attendez pas! Le jour des élections, vous ne pourrez pas [vous inscrire ni faire de changement d'adresse](#).

La grève à Postes Canada perturbe la distribution des avis d'inscription à la liste électorale que votre municipalité vous transmet habituellement par la poste. La plupart des électrices et des électeurs sont bien inscrits sur la liste électorale à l'adresse de leur domicile et n'ont aucune démarche à faire.

Pour les personnes domiciliées dans la municipalité, l'équipe municipale et électorale va procéder aux porte-à-porte pour vous remettre le formulaire SM-15.3, étant l'avis d'inscription.

Si vous n'avez pas reçu cet avis d'inscription à votre porte, veuillez communiquer avec votre présidente d'élection : Josée Croteau au 819 288-5804 ou par courriel à : direction@ste-sophie-de-levrard.com.

Vous pouvez simplement vérifier votre inscription à la liste électorale provinciale ci-dessous. Si vous êtes inscrite ou inscrit sur cette liste, vous l'êtes probablement aussi sur la liste de votre municipalité, sauf si vous avez demandé de ne pas l'être.

Lien : <https://www.electionsquebec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale/#anchor1>

Cependant, si vous êtes dans l'une des situations suivantes, nous vous recommandons de [communiquer avec votre municipalité](#) pour vérifier votre inscription et pour connaître les démarches à effectuer pour vous inscrire, au besoin :

- Vous avez fait un changement d'adresse depuis le 5 septembre, notamment en utilisant le Service québécois de changement d'adresse (SQCA);
- Vous êtes propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble ou vous occupez un établissement d'entreprise et vous souhaitez voter dans la municipalité où il est situé.

Important : Si vous devez vous inscrire ou modifier votre inscription, vous devez vous présenter à la commission de révision de votre municipalité.

Commission de révision, Où et quand ?

LIEU : **Au bureau municipal, situé au 174-A rang St-Antoine à Ste-Sophie-de-Lévrard (accès par la porte à l'avant du bâtiment)**

DATES ET HORAIRE À RETENIR :

- **Le 14 Octobre 2025, de 10h à 13h**
- **Le 15 Octobre 2025, de 14h30 à 17h30**
- **Le 16 Octobre 2025, de 19h à 22h**

Vous ne pouvez pas vous déplacer?

Vote itinérant

Vous pouvez faire une demande pour voter à votre [domicile](#) si vous êtes à **mobilité réduite** ou si vous êtes **incapable de vous déplacer pour des raisons de santé**.

Si vous êtes admissible à ce service, des membres du personnel électoral se rendront à votre domicile afin que vous puissiez exercer votre droit de vote.

Votre proche aidante ou proche aidant pourrait aussi voter par la même occasion s'il est inscrit dans la même section de vote que vous sur la liste électorale. Veuillez communiquer votre présidente d'élection : Josée Croteau au 819 288-5804 ou par courriel à : direction@ste-sophie-de-levrard.com pour en savoir plus.

Faire une demande de vote itinérant

1. Vérifiez votre inscription sur la liste électorale

Consultez l'avis transmis par votre municipalité pour vérifier si votre nom est sur la liste électorale à votre adresse actuelle (celle de votre domicile, du centre, de la résidence ou de l'établissement dans lequel vous résidez).

Vous pouvez aussi [communiquer avec votre présidente ou président d'élection](#) pour vérifier votre inscription.

Cette vérification est importante, parce que vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale pour pouvoir voter. **Le jour de l'élection, vous ne pourrez pas vous inscrire ni faire de changement d'adresse.**

2. Faites une demande à votre présidente ou président d'élection

Vous avez deux options pour faire votre demande de vote itinérant.

- [Communiquez avec votre présidente ou président d'élection](#)
- Remplir le formulaire d'inscription pour le vote itinérant disponible **dans votre centre d'hébergement, dans votre résidence ou dans votre établissement de santé** et le faire parvenir dans les délais prévus par votre municipalité.

Si vous devez vous inscrire sur la liste électorale ou si vous devez effectuer un changement d'adresse, **joignez à votre demande une photocopie de [deux documents](#)** contenant les renseignements suivants :

- Votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.)
- Votre nom et votre adresse (attestation du centre d'hébergement ou de l'établissement dans lequel vous résidez, facture de téléphone ou d'électricité, etc.)

3. Prenez en note le jour et l'heure de votre rendez-vous

La présidente ou le président d'élection vous confirmera à quel moment les membres du personnel électoral se rendront à votre domicile, à votre chambre ou à votre appartement pour vous permettre de voter. Notez-le à votre agenda.

Vous n'avez jamais voté?

- [Vérifiez votre inscription sur la liste électorale](#). Pour voter, vous devez y être inscrite ou inscrit à l'adresse de votre domicile avant le jour des élections.

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale. Assurez-vous que les renseignements vous concernant sont exacts. **N'attendez pas! Le jour des élections, vous ne pourrez pas [vous inscrire ni faire de changement d'adresse](#).**

Voter, c'est un droit

Chaque électrice, chaque électeur a le droit de voter s'il répond aux [conditions](#). Votre vote a la même valeur que celui des autres, peu importe votre situation ou votre éducation. Vos convictions et vos valeurs sont aussi légitimes que celles des autres.

Conditions à remplir pour voter lors d'élections municipales

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes le **2 novembre 2025** :

- Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale : vous avez la responsabilité de [vérifier votre inscription](#) et de vous assurer que vos informations sont à jour
- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir la citoyenneté canadienne
- Ne pas avoir [perdu vos droits électoraux](#)

Le 2 novembre 2025, vous devez également remplir **l'une des deux conditions suivantes** en fonction de l'adresse de votre domicile.

1. Si votre [domicile](#) est situé dans la municipalité, vous devez :
 - Habiter au Québec depuis au moins six mois
2. Si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous devez :
 - Être [propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise](#) situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours
 - Avoir transmis une demande d'inscription ou une [procuration](#) à la municipalité dans les délais requis

Un seul droit de vote par municipalité

Vous pouvez exercer votre droit de vote une seule fois dans une même municipalité. Vous pouvez le faire soit à titre d'électrice ou d'électeur domicilié, soit à titre d'électeur non domicilié. Si vous êtes propriétaire d'un immeuble dans une autre ville que celle de votre domicile, vous pouvez voter une fois dans chaque municipalité. Il s'agit de deux élections distinctes, avec des candidates et candidats différents. Vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de chaque municipalité pour le faire. Peu importe le nombre d'immeubles ou de propriétés qui vous appartiennent, vous pouvez seulement voter une fois dans une municipalité.